

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°96 du 20 décembre 2018**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

#### **Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n°2018-325-001 CAB BSI du 20 décembre 2018 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans les villes de Colmar et de Mulhouse, les 31 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019 **3**

Arrêté n°2018-346-001 CAB BSI du 20 décembre 2018 portant interdiction de vente et de transport de carburant et combustibles au détail du vendredi 21 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019 **5**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Arrêté n°2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est **7**

Arrêté n°2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin **12**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

Arrêté n°2018/71 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle travail par intérim, et du responsable du Pôle entreprise, Emploi et Economie **42**

Arrêté n°2018/72 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail **44**

Arrêté n°2018/73 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de Pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est (compétences générales) **52**

Arrêté n°2018/74 du 19 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de Pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est **56**

Cabinet du préfet  
Service interministériel des sécurités et de  
la protection civile  
Bureau de la sécurité intérieure

## ARRETE

**n° 2018 - 325 - 001 CAB BSI du 20 décembre 2018**  
**portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique**  
**dans les villes de Colmar et de Mulhouse, les 31 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** l'article 72 de la Constitution ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-2 et suivants;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L3341-1 et L3351-5, réprimant l'ivresse publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**CONSIDERANT** que les festivités de la Saint Sylvestre sont susceptibles d'engendrer des rassemblements spontanés de personnes dans les rues, mouvements de foule et débordements, spécialement dans les communes de Colmar et de Mulhouse ;

**CONSIDERANT** que les rassemblements de personnes qui consomment de l'alcool sur la voie publique sont de nature à provoquer des troubles importants à l'ordre public se caractérisant par des nuisances sonores, des rixes et autres troubles remettant en cause la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'une consommation d'alcool excessive est susceptible d'exposer les participants à des risques sanitaires, qui sont incompatibles avec le respect des règles de sécurité routière ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative dans les communes à police étatisée, de veiller au bon ordre ainsi qu'à la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prévenir tout risque de débordement ou d'accident à l'occasion des festivités de la Saint Sylvestre ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1** – La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le lundi 31 décembre 2018 à partir de 22 heures jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 06 heures dans toutes les rues et places des villes de Colmar et de Mulhouse.

**Article 2** – Tout manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de l'arrondissement de Colmar - Ribeauvillé, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires de Colmar et de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

A Colmar, le 20 décembre 2018  
Le préfet

SIGNE

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée, **dans un délai de deux mois à compter de sa publication**, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :  
M. le Préfet du Haut-Rhin  
Cabinet/BSI  
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques  
Place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il n'a pas été répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- La légalité de la présente décision peut également être contestée par recours contentieux écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis, devant le :

Tribunal Administratif  
31, Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un recours en référé peut également être introduit sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Cabinet du préfet  
Service interministériel des sécurités et de la  
protection civile  
Bureau de la sécurité Intérieure

## ARRETE

**n° 2018 - 346 - 001 CAB BSI du 20 décembre 2018  
portant interdiction de vente et de transport de carburant et combustibles au détail  
du vendredi 21 décembre 2018 au mercredi 2 janvier 2019**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** l'article 72 de la Constitution ;
- VU** la décision n°2003-467 DC du 13 mars 2003 du Conseil constitutionnel ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2542-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014 modifié ;

**CONSIDERANT** que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, ces troubles et ces violences intervenant notamment lors de la nuit de la Saint Sylvestre et spécialement dans les zones urbaines ;

**CONSIDERANT** que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures de sécurité renforcées ;

**CONSIDERANT** que l'un des moyens constatés pour provoquer des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de vente, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

**CONSIDERANT** par ailleurs les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli de carburant ou combustibles ;

**CONSIDERANT** qu'en ces circonstances, les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

**CONSIDERANT** que la vente libre de carburant ou combustibles, non justifiée par l'usage normal de carburant d'un véhicule, peut être ainsi à l'origine directe de troubles graves à l'ordre public, y compris dans les communes voisines de celles de l'approvisionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques et qu'il convient en conséquence de réglementer la vente et le transport de ces produits considérés comme potentiellement dangereux ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1** – La vente ainsi que le transport de carburant ou combustibles au détail, sous forme de bidon, de jerrycan ou de tout autre récipient transportable sont interdits du vendredi 21 décembre 2018 à 08h00 au mercredi 2 janvier 2019 à 08h00 dans toutes les communes du Haut-Rhin, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée par les détaillants, gérants et exploitants des stations-services, y compris celles disposant d'appareils automatisés.

**Article 2** – Tout manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar Ribuauvillé, le sous-préfet de Mulhouse, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, la sous-préfète d'Altkirch, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

A Colmar, le 20 décembre 2018

Le préfet

SIGNE

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée, **dans un délai de deux mois à compter de sa publication**, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :  
M. le Préfet du Haut-Rhin  
Cabinet/BSI  
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

- par recours hiérarchique auprès de :  
Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques  
Place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il n'a pas été répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- La légalité de la présente décision peut également être contestée par recours contentieux écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis, devant le :

Tribunal Administratif  
31, Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un recours en référé peut également être introduit sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté cadre n° 2018/57 portant localisation et délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRÊTE**

**Localisation et délimitation des unités de contrôle**

**Article 1** : La DIRECCTE Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

**ARDENNES :**

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

**AUBE :**

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

**MARNE :**

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

**HAUTE MARNE :**

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

**MEURTHE ET MOSELLE :**

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

**MEUSE :**

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

**MOSELLE :**

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

**BAS RHIN :**

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

**HAUT RHIN :**

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.



## **VOSGES :**

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

## **REGION GRAND EST :**

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

<b>Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail</b>
--

**Article 2** : Il est créé 170 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrées relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

**ARDENNES**

*Unité de contrôle 08-1* : Sept sections d'inspection du travail.

**AUBE :**

*Unité de contrôle 10-1* : Dix sections d'inspection du travail.

**MARNE :**

*Unité de contrôle 51-1* : Dix sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 51-2* : Dix sections d'inspection du travail.

**HAUTE MARNE**

*Unité de contrôle 52-1* : Six sections d'inspection du travail.

**MEURTHE ET MOSELLE :**

*Unité de contrôle 54-1* : Dix sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 54-2* : Neuf sections d'inspection du travail.

**MEUSE**

*Unité de contrôle 55-1* : Cinq sections d'inspection du travail.

**MOSELLE**

*Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord)* : Neuf sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est)* : Neuf sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud)* : Neuf sections d'inspection du travail.

**BAS RHIN**

*Unité de contrôle 67-1* : Dix sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 67-2* : Dix sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 67-3* : Dix sections d'inspection du travail.

*Unité de Contrôle 67-4* : Dix sections d'inspection du travail.

**HAUT RHIN**

*Unité de contrôle 68-1* : Sept sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 68-2* : Six sections d'inspection du travail.

*Unité de contrôle 68-3* : Douze sections d'inspection du travail.

## **VOSGES**

*Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.*

### **Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

### **Article 4 :**

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté n° 2018/66 portant localisation et délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional N° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

**Compétence géographique de l'UC 68-1 :**

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

**Les communes suivantes :**

ALGOLSHEIM

HUSSEREN LES CHATEAUX

ROMBACH LE FRANC

AMMERSCHWIHR

ILLHAUESERN

RORSCHWIHR

ANDOLSHEIM	INGERSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
APPENWIHR	JESHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	KATZENTHAL	SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE	KAYSERSBERG	SAINTE MARIE AUX MINES
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SIGOLSHEIM
BEBLENHEIM	KUNHEIM	SONDERNACH
BENNIWIHR	LABAROCHE	SOULTZBACH LES BAINS
BERGHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZEREN
BIESHEIM	LE BONHOMME	STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS
BISCHWIHR	LIEPVRE	STOSSWIHR
BREITENBACH HAUT RHIN	LOGELBACH	SUNDHOFFEN
COLMAR (en partie)	LOGELHEIM	THANNENKIRCH
DURRENENTZEN	LUTTENBACH PRES MUNSTER	TURCKHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	URSCHENHEIM
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOEGLINGSHOFFEN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELGRUN
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	VOLGELSHEIM
GRIESBACH AU VAL	MUNSTER	WALBACH
GRUSSENHEIM	MUNTZENHEIM	WASSERBOURG
GUEMAR	NEUF BRISACH	WECKOLSHEIM
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WETTOLSHEIM
HERLISHEIM PRES COLMAR	OBERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
HETTENSCHLAG	ORBAY	WIDENSOLEN
HOHROD	OSTHEIM	WIHR AU VAL
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	WINTZENHEIM
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	WOLFGANTZEN
HOUSSEN	RIQUEWIHR	ZELLENBERG
HUNAWIHR	RODERN	ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Foulonnerie (rue de la)	Meisenhutten Weg
1 <sup>ère</sup> Armée Française (rue de la)	Frederic Chopin (Rue)	Merle (rue du)
5 <sup>ème</sup> Division Blindée (rue de la)	Frederic Kuhlmann (Rue)	Mesanges (rue des )
Abbé Lemire (rue de l')	Frene (Rue du)	METIERS
Abbe Wetterle (Rue de l')	FRERES LUMIERE	Mittelhardt Brunenweg
Abeilles (rue des )	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Chemin de la)
Acacia (Rue de l')	GAY LUSSAC	Mittelharth (Rue de la)
Adolphe Hirn (rue)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Agen (Rue d')	General Guy Schlessler (Rue du)	Mittler Weg
Ammerschwihr (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Mogg (Rue)
Ampere (Rue)	Georges Risler (rue)	Morat (Rue de)
Andre Kiener (rue)	Gerardmer (rue de)	Muscat (Rue du)
Arras (Rue d')	Giessuebel	Neuf Brisach (Route de)
Bagatelle (Rue de la)	Giuseppe Verdi (Rue)	Niedermorschwihr (Rue de)
Bangerthutten Weg	Gravieres (Rue des)	Noyer (Rue du)
Beblenheim (Rue de)	Guebwiller (rue de)	Oberharth (Rue de l')
Belfort (rue de )	Guemar (Rue de)	Orangerie (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Adolphe (rue)	Orbey (rue d')
Benniwihr (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Berthollet (rue)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Besenreiser	Gutenberg (rue)	Papeteries (Rue des)

Billing (Place)	Hartmann (rue Frédéric)	Pasteur (Rue)
Billing (Rue)	Hasenweid	Pétunias (rue des)
Blaise Pascal (Rue)	Hausenharth	Peuplier (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Pierre Meister (rue)
Bonnes Gens (Sente des)	Henri Schaedelin (rue)	Pigeon (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Henri Sellier (rue)	Pin (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hirondelles (rue des)	Pinot (Rue du)
Bruxelles (Rue de)	Henry Wilhelm (Rue)	Poilus (Rue des)
Bugatti (allée ettoire)	Hetre (Rue du)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Hollande (Rue de)	Pont Rouge (rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Holtzwihr (rue de )	Poudrière (rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Houblonniere (Rue de la)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Houssen (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Hunawihir (Rue de)	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Hyde (rue de)	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Illhaeusern (Rue d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Ingersheim (Route d')	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Ingersheimerweg	Robert Schuman (rue)
Charles Grad (rue)	Isenman (rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Sainte Catherine (rue)
Charles Spindler (Place)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Saint Joseph (Place et rue)
Chasselas (Rue du)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint leon (rue)
Chene (Rue du)	Jean Henry Dunant	Savon (Rue du)
Claude Debussy (Place)	Jean Jaures (Rue)	Schoepflin (rue)
Confins (chemin des)	Jean Mermoz (Rue)	Schongau (rue de)
Cour du Languedoc	JEAN MICHEL HAUSSMANN	Selestat (Route de)
Cour de Provence	Jean Philippe Rameau (Rue)	Sigolsheim (Rue de)
CURIE	Jean Sebastien Bach (Place)	Sint Niklaas( rue de)
Daguerre (rue)	JOSEPH REY	Soie (Rue de la)
Dahlia (rue des)	Jules Massenet (Rue)	Stauffen (Rue du)
Daniel Blumenthal (rue)	Jura (rue du)	Strasbourg (Route de)
David Ortlieb (rue)	Katzenthal (Rue de)	Straubach
Denis Papin (rue)	Kaysersberg (rue de)	Sylvaner (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Tanet (rue du)
Docteur Albert Schweitzer (rue du)	Klein Fecht Weg	Theinheimer Hag
Docteur Emile Macker (rue du)	Lacarre (Place)	Theinheimer Weid
Docteur Joseph Duhamel (rue du)	Ladhof (rue du)	Timken (rue)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (rue)	Tokay (Rue du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrub Weg	Traminer (Rue du)
Edouard Benes (rue)	Leon Boellmann (Rue)	Treille (Rue de la)
Edouard Branly (Rue)	Logelbach (rue du)	Turckeim (rue de)
Emile Schwoerer (rue)	Londres (rue de)	Unter Theinheim
Erable (Rue de l')	Lorraine (Avenue de)	Unter Theinheimer Weg
Espérance	Louis Bleriot (Rue)	Val saint Gregoire (rue du)
Fecht (chemin de la)	Louis Hector Berlioz (Rue)	Victor Huen (rue)
Fecht (Cité de la)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Fecht (Rue de la)	Lucca (rue de)	Vignes (Rue des)
Fileurs (rue des)	Ludwig Van Beethoven (Rue)	Vincent de Paul (Cité)
Fleischhauer (Rue)	Marco Diener (rue)	Weibelambach (Rue du)
Florimont (rue du)	Marguerites (rue des)	Wineck (rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Marronnier (Rue du)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

**Compétence géographique de l'UC68-2:**

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

**Les communes suivantes :**

BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RAEDERSHEIM
BALGAU	HUSSEREN WESSERLING	RANSPACH
BANTZENHEIM	ISSENHEIM	REGUISHEIM
BATTENHEIM	JUNGHOLTZ	RIMBACH PRES GUEBWILLER
BERGHOLTZ	KRUTH	RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBACH	ROGGENHOUSE
BERRWILLER	LAUTENBACH ZELL	ROUFFACH
BILTZHEIM	LINTHAL	RUELISHEIM
BITSCHWILLER LES THANN	MALMERSPACH	RUMERSHEIM LE HAUT
BLODELSHEIM	MERXHEIM	RUSTENHART
BOLLWILLER	MEYENHEIM	SAINT AMARIN
BUHL	MITZACH	SOULTZ
CERNAY	MOLLAU	SOULTZMATT
CHALAMPE	MOOSCH	STAFFELFELDEN
COLMAR	MUNCHHOUSE	STEINBACH
DESENHEIM	MUNWILLER	STORCKENSOHN
ENSISHEIM	MURBACH	THANN
FELDKIRCH	NAMBSHEIM	UFFHOLTZ
FELLERING	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
FESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	URBES
GEISHOUSE	OBERENTZEN	VIEUX THANN
GEISWASSER	OBERHERGHEIM	WATTWILLER
GOLDBACH ALTENBACH	OBERSAASHEIM	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	ODEREN	WILDENSTEIN
GUEBWILLER	ORSCHWIHR	WILLER SUR THUR
GUNDOLSHEIM	OSENBACH	WINTZFELDEN
HARTMANSWILLER	OTTMARSHEIM	WITTELSHEIM
HATTSTATT	PFAFFENHEIM	WUENHEIM
HEITEREN	PULVERSHEIM	

**Les rues suivantes de la ville de COLMAR :**

18 novembre (place)	Hartenkopf Weg	Porte Neuve (Rue de la)
1 <sup>er</sup> Cuirassiers (rue du)	Gunsbach (Rue de)	Potiers (Rue des)
2 Février (place du)	Hagueneck (Rue du)	Prague (Rue de)
4 <sup>ème</sup> Btl Chasseurs à Pied (rue)	Hartenkopf Weg	Pretres (Rue des)
Abattoir (Rue de l')	Haslinger (Place)	Primeurs (Chemin des)
Albi (Rue d')	Hattstatt (Rue de)	Primeveres (Rue des)
Allmend Weg	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d')	Haute Digue Thurweb	Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d')	Henner (Rue)	Rainkopf (Rue du)
Altkirch (Rue d')	Henri Lebert (Rue)	Rapp (Rue)
Américains (Rue des )	Herrenberg (Rue du)	Reichenberg (Rue du)

Amsterdam (Rue d')	Herrlisheim (Allée de)	Reims (Rue de)
Ancetres (Rue des)	Herrlisheim (Rue de)	Reiset (Rue de)
Ancêtres (petite rue des )	Herse (Rue de la)	Rempart (Rue du)
Ancienne Douane (Place de l')	Hertenbrod (Impasse)	Republique (Avenue de la)
Ancienne Mairie (Rue de l')	Hertrich (Rue)	Reubell (Rue)
Ancienne Poste (Rue de l')	Hirzensteg (Chemin du)	Rhin (Rue du)
Anemones (Rue des)	Hirzensteg (Cour du)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Hoffmeister (Impasse)	Ritter Gaesslein
Anne Franck (Rue)	Hohlandsbourg (Rue du)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Aristide Briand (Rue)	Hohnack (Rue du)	Roesselmann (Rue)
Artisans (Rue des)	Hopital (Rue de l')	Rohrbrunnen
Athenes (Rue d')	Humbret (Rue)	Rome (Avenue de)
Au Werb	Husseren (Rue de)	Roses (Rue des)
Aubepines (Rue des)	Ill (Rue de l')	Rothenbach (Rue du)
Augustins (Rue des)	Insel Weg	Rouffach (Route de)
Aunes (rue+chemin)	Iris (Rue des)	Rudenwadel (Rue)
Bains (Rue des)	J F Kennedy (Rue)	rue de la Poissonerie
Balde (Rue)	Jacinthes (Rue des)	Rueil (Rue de)
Bâle (route de )	Jacquard (Rue)	Ruest (Rue)
Balzac (Rue)	Jacques Preiss (Rue)	Saint Eloi (Rue)
Bartholdi (Rue)	Jardins (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Basque (Rue)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Bateliers (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Saint Jean (Rue)
Baudelaire (Rue)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Saint Josse (Rue)
Beaux Pres (Rue des)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Saint Martin (Rue)
Belgrade (Rue de)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Saint Nicolas (Rue)
Berlin (Rue de)	Jeanne d'Arc (Place)	Saint Pierre (Boulevard)
Berne (Rue de)	Jerome Boner (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Berthe Molly (Rue)	Joffre (Avenue)	Sainte Anne (Cours)
Bertrand Monnet (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Sainte Catherine (Place)
Biberacker	Joseph Wagner (Rue)	Sainte Croix (Chemin de)
Biberacker Weg	Kastelberg (Rue du)	Schauenberg (Rue du)
Bleich (Chemin de la)	Kleber (rue)	Scherersbrunn Weg
Bleich (Rue de la)	Kleiner Semm Pfad	Scheurer-kestner (Place)
Bleich (Sente de la)	Kochloeffelplon Weg	Schickele (Rue)
Bles (Petite rue des)	Kraehenbruckle Weg	Schlossberg (Rue du)
Bles (Rue des)	Krebs Weg	Schlucht (Rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Laboureurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Bosquets (Chemin des)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Boulangers (Rue des)	Landeck (Rue)	Schongauer (Rue)
Bruat (Rue)	Landwasser (Rue du)	Schwendi (rue)
Brunnle Weg	Lauch (chemin de la )	Sebastien Brant (Rue)
Budapest (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Semm (rue de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Serpentine (rue)
Camille Schlumberger (Rue)	Lauenstein (Rue du)	Serruriers (Rue des)
Camille See (Rue)	Lauenstein Beim Kohlweg	Silberrunz (Chemin de la)
Canard (Rue du)	Lausanne (rue de)	Sinn (Quai de la)
Cardinal Mercier (Rue du)	Lavandieres (Quai des)	Six Montagnes Noires (Place des)
Castelnau (Rue de)	Lavandieres (Rue des)	Solidarite (Rue de la)
Cathedrale (Place de la)	Legion Etrangere (Rue de la)	Soultz (Rue de)
Cavaliers (chemin des)	Leon Blum (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)



Ceuly (impasse)	Liberte (Avenue de la)	Speck (Chemin de la)
Champ de mars (Bld du)	Linge (Rue du)	Specklesmatt Weg
Champs (rue des)	Lisbonne (Rue de)	Stanislas (rue)
Chanoine Oberlechner (Place du)	Louis Atthalin (Rue)	Steinernkreuz Weg
Chantier (Rue du)	Lucerne (rue de)	Stockholm (rue de)
Charles Koenig (Rue)	Luss (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)
Charles Sandherr (Rue)	Luss (Sente de la)	Stoeber (Rue)
Charles Zwickert	Luxembourg (rue de)	Taillandiers (Rue des)
Charpentiers (Rue des)	Lycee (Rue du)	Tanneurs (Petite rue des)
Chasseur (Rue du)	Madrid (Rue de)	Tanneurs (rue des)
Chateaubriand (Rue)	Magasin A Fourrages (Rue du)	Tauler (Rue)
Chauffour (Rue)	Maimbourg (Rue)	Tetes (Rue des)
Cigogne (Rue de la)	Mairie (Place de la)	Thann (Rue de)
Clefs (Rue des)	Maison Rouge (Impasse de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Clemenceau (avenue Georges)	Manege (Rue du)	Theinheim (rue)
Cloches (Rue des)	Mangold (Rue)	Thomas (Rue)
Colmar (route de)	Maquisards (chemin des )	Thomas Murner (Rue)
Colombe (sentier de la)	Maraichers (rue des )	Thur (chemin de la)
Concorde (Rue de la)	Marbach (Rue de)	Thur (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)	Marchands (Rue des)	Tiefenbach (Rue du)
Copenhague (Rue de)	Marche aux Fruits (rue du)	Tilleuls (Rue des)
Corberon (Rue)	Marne (Avenue de la)	Tir (rue du)
Cordonniers (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)	Tirailleurs (Rue des)
Corneille (Rue de la)	Mathias Grunewald (Rue)	Tischweg
Croix Blanche (Rue de la)	Mercièrè (rue)	Tisserands (Rue des)
Dachsstuhl (Chemin du)	Messimy (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Dagsbourg (Rue du)	Michel de Montaigne	Tourneurs (rue des)
Desportes (Place)	Michelet (Rue)	Trefle (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)	Mittlerer erlen weg	Triangle (Rue du)
Dominicains (Place des)	Mittlerer Noehlen Pfad	Tripiers (Rue des)
Dreifinger Weg	Mittlerer Semm Weg	Trois Chateaux (Rue des)
Dreisteinweg	Montagne Verte (Place de la)	Trois Epis (Rue des)
Eau (Rue de l')	Montagne Verte (Rue de la)	Truite (Rue de la)
Ecole (Place de l')	Montbeliard (Rue de)	Turenne (Rue de)
Ecoles (Rue des)	Morel (Rue)	Ueberzwerch Lusspfad
Edighoffen (Rue)	Moulins (Rue des)	Unterer Dreifinger Weg
Edouard Richard (Rue)	Mouton (Rue du)	Unterer Erlen Pfad
Eglise (Rue de l')	Mulhouse (Rue de)	Unterer Nonnenholz Weg
Eguisheim (Rue d')	Muriers (Clos des)	Unterer Traenk Weg
Eisenstadt (Rue d')	Musset (Rue)	Unterlinden (Rue des)
Enceinte (Rue de l')	Natala (Chemin du)	Varsovie (Rue de)
Erckmann Chatrian (Rue)	Nefftzer (Rue)	Vauban (Rue)
Est (Rue de l')	Nenuphars (rue des )	Verdun (rue de )
Etroite (Rue)	Nessle (Rue)	Vergers (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Neufchatel (rue de)	Verlaine (Rue)
Fallimont (Rue de)	Neufelweg (chemin rural)	Vernier (Rue)
Fischart (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Flaubert (Rue)	Niederau (Chemin de la)	Victor Schoelcher (Rue)
Fleurent (Rue JB)	Niederau (Impasse de la)	Vienne (Rue de)
Fleurs (Rue des)	Niederau (Sente de la)	Vignerons (rue des)
Foch (Avenue)	Niklausbrunn Weg	Vigny (Rue)

Fosses (Rue des)	Noehlen Pfad	Vinaigrerie (rue de la)
Franklin Roosevelt (Rue)	Noehlen Weg	Voltaire (Rue)
Fribourg (avenue de )	Nonnenholz Weg	Vorderer Semm Weg
Frohnholz	Nord (Rue du)	Vosges (Cité des)
Gambetta (rue)	Ober Wolfloch Weg	Vosges (Rue des)
Gare (Place de la)	Oberer erlen Pfad	Voulminot (Rue)
Gare (Rue de la)	Oberer Rudenwadel Weg	Wahlenbourg (Rue du)
Geiler (Rue)	Oberhoh Weg	Walbach (Rue de)
General Andre Hartemann (Place du)	Oberlin (Rue)	Wasserbourg (rue de)
General de Gaulle	Oies (Rue des)	Weckmund (Rue du)
General Leclerc (bld du)	Oslo (rue d')	Weinemer (Rue)
Geneve (Rue de)	Ourdisseurs (Rue des)	Wettolsheim (Rue de)
George Sand (Rue)	Ours (Rue de l')	Wettolsheimer Grassweg
Georges Lasch (Rue)	Paix (Rue de la)	Wickram (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Paris (avenue de )	Wihr au Val (Rue de)
Golbery (Rue)	Paul Cezanne (Allée)	Wilson (Rue)
Grand Rue (Grande rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Wimpfeling
Grandidier (Rue)	Petit Ballon (Rue du)	Wintzenheim (Route de)
Grenouillere (Rue de la)	Peyerimhoff (Rue de)	Wintzenheimer Talhuben
Griesbach (Rue de)	Pfaffenheim (Rue de)	Woelfelin (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Pfeffel (Rue)	Wolfloch Weg
Grosser Semm Pfad	Pflixbourg (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Guirsbarg (Allée du)	Poincaré (avenue)	Zurich (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Poissonnerie (Quai de la)	
Hagueneck (Rue du)	Poissonnerie (Rue de la)	

### Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

### Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT	HECKEN	PFETTERHOUSE
AEROPORT BALE MULHOUSE	HEGENHEIM	RAEDERSDORF
ALTENACH	HEIDWILLER	RAMMERSMATT
ALTKIRCH	HEIMMERSDORF	RANSPACH LE BAS
AMMERTZWILLER	HEIMSBRUNN	RANSPACH LE HAUT
ASPACH	HEIWILLER	RANTZWILLER
ASPACH LE BAS	HELFRANTZKIRCH	REININGUE
ASPACH LE HAUT	HENFLINGEN	REZWILLER
ATTENSCHWILLER	HESINGUE	RICHWILLER
BALLERSDORF	HINDLINGEN	RIEDISHEIM
BALSCHWILLER	HIRSINGUE	RIESPACH
BARTENHEIM	HIRTZBACH	RIMBACH PRES MASEVAUX
BELLEMAGNY	HOCHSTATT	RIXHEIM
BENDORF	HOMBOURG	RODEREN
BERENTZWILLER	HUNDSBACH	ROMAGNY
BERNWILLER	HUNINGUE	ROPPENTZWILLER
BETTENDORF	ILLFURTH	ROSENAU
BETTLACH	ILLZACH	RUEDERBACH

BIEDERTHAL  
BISEL  
BLOTZHEIM  
BOURBACH LE BAS  
BOURBACH LE HAUT  
BOUXWILLER  
BRECHAUMONT  
BRETEN  
BRINCKHEIM  
BRUEBACH  
BRUNSTATT  
BUETHWILLER  
BURNHAUPT LE BAS  
BURNHAUPT LE HAUT  
BUSCHWILLER  
CARSPACH  
CHAVANNES SUR L ETANG  
COURTAVON  
DANNEMARIE  
DIDENHEIM  
DIEFMATTEN  
DIETWILLER  
DOLLEREN  
DURLINSDORF  
DURMENACH  
EGLINGEN  
ELBACH  
EMLINGEN  
ESCHWENTZWILLER  
ETEIMBES  
FALKWILLER  
FELDBACH  
FERRETTE  
FISLIS  
FLAXLANDEN  
FOLGENSBOURG  
FRANKEN  
FRIESEN  
FROENINGEN  
FULLEREN  
GALFINGUE  
GEISPITZEN  
GILDWILLER  
GOMMERSDORF  
GRENTZINGEN  
GUEVENATTEN  
GUEWENHEIM  
HABSHEIM  
HAGENBACH  
HAGENTHAL LE BAS  
HAGENTHAL LE HAUT

JETTINGEN  
KAPPELEN  
KEMBS  
KIFFIS  
KINGERSHEIM  
KIRCHBERG  
KNOERINGUE  
KOESTLACH  
KOETZINGUE  
LANDSER  
LARGITZEN  
LAUW  
LEIMBACH  
LEVONCOURT  
LEYMEN  
LIEBENSWILLER  
LIEBSDORF  
LIGSDORF  
LINSORF  
LUCELLE  
LUEMSCHWILLER  
LUTTER  
LUTTERBACH  
MAGNY  
MAGSTATT LE BAS  
MAGSTATT LE HAUT  
MANSPACH  
MASEVAUX  
MERTZEN  
MICHELBACH  
MICHELBACH LE BAS  
MICHELBACH LE HAUT  
MOERNACH  
MONTREUX JEUNE  
MONTREUX VIEUX  
MOOSLARGUE  
MORSCHWILLER LE BAS  
MORTZWILLER  
MUESPACH  
MUESPACH LE HAUT  
MULHOUSE  
NEUWILLER  
NIEDERBRUCK  
NIEDERLARG  
NIFFER  
OBERBRUCK  
OBERDORF  
OBERLARG  
OBERMORSCHWILLER  
OLTINGUE  
PETIT LANDAU

SAINT BERNARD  
SAINT COSME  
SAINT ULRICH  
SAINT-LOUIS  
SAUSHEIM  
SCHLIERBACH  
SCHWEIGHOUSE THANN  
SCHWOBEN  
SENTHEIM  
SEPOIS LE BAS  
SEPOIS LE HAUT  
SEWEN  
SICKERT  
SIERENTZ  
SONDERSDORF  
SOPPE LE BAS  
SOPPE LE HAUT  
SPECHBACH LE BAS  
SPECHBACH LE HAUT  
STEIMBRUNN LE BAS  
STEIMBRUNN LE HAUT  
STEINSOULTZ  
STERNENBERG  
STETTEN  
STRUETH  
TAGOLSHEIM  
TAGSDORF  
TRAUBACH LE BAS  
TRAUBACH LE HAUT  
UEBERSTRASS  
UFFHEIM  
VALDIEU LUTRAN  
VIEUX FERRETTE  
VILLAGE NEUF  
WAHLBACH  
WALDHIGOFFEN  
WALHEIM  
WALTENHEIM  
WEGSCHEID  
WENTZWILLER  
WERENTZHOUSE  
WILLER  
WINKEL  
WITTENHEIM  
WITTERSDORF  
WOLFERSDORF  
WOLLSCHWILLER  
ZAESSINGUE  
ZILLISHEIM  
ZIMMERSHEIM

**Article 2**

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

**Unité de contrôle 68-1:**

Au total, **sept sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes  
dont
  - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

**Unité de contrôle 68-2:**

Au total, **six sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
  - o Une section (n°3) est compétente , sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF.
- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

**Unité de contrôle 68-3 :**

Au total, **douze sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes  
dont
  - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,

- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

### **Article 3 :**

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

<b>Unité de contrôle -68-1</b>
--------------------------------

#### **Section 1 :**

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

#### **Section 2 :**

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de **COLMAR** :

1 <sup>ère</sup> Armée Française (rue de la)	Gustave Burger (Rue)
5 <sup>ème</sup> Division Blindée (rue de la)	Gustave Umbdenstock (Rue)
Agen (Rue d')	Haut-koenigsbourg (Rue du)
Ammerschwahr (Rue d')	Henry Wilhelm (Rue)
Arras (Rue d')	Hollande (Rue de)
Bagatelle (Rue de la)	Holtzwihr (rue de )
Bebenheim (Rue de)	Houblonniere (Rue de la)
Belges (Rue des)	Houssen (Rue de)
Bennwihr (Rue de)	Hunawuhr (Rue de)
Brasseries (Rue des)	Illhaeusern (Rue d')
Bruxelles (Rue de)	Ingersheim (Route d')
Carlovingiens (Rue des)	Jacques Thibaud (Rue)
Cavalerie (Rue de la)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Cesar Frank (Rue)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)	Jean Jaures (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Jean Philippe Rameau (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jean Sebastien Bach (Place)
Chasselas (Rue du)	Jura (rue du)
Claude Debussy (Place)	Jules Massenet (Rue)
Fecht (Rue de la)	Katzenthal (Rue de)
Fleischhauer (Rue)	Kientzheim (Rue de)
Frederic Chopin (Rue)	Lacarre (Place)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Leon Boellmann (Rue)
Galtz (Rue du)	Louis Hector Berlioz (Rue)
General Guy Schlessler (Rue du)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Georges Bizet (Rue)	Ludwig Van Beethoven (Rue)
Giuseppe Verdi (Rue)	Maurice Ravel (Rue)
Gravieres (Rue des)	Mittelharth (Rue de la)
Guemar (Rue de)	Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue)	Selestat (Route de)
Morat (Rue de)	Sigolsheim (Rue de)
Muscat (Rue du)	Stauffen (Rue du)
Niedermorschwihr (Rue de)	Strasbourg (Route de)
Oberharth (Rue de l')	Sylvaner (Rue du)
Ostheim (Rue d')	Tokay (Rue du)
Papeteries (Rue des)	Traminer (Rue du)
Pasteur (Rue)	Treille (Rue de la)
Pinot (Rue du)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Poilus (Rue des)	Vignes (Rue des)
Raisin (Rue du)	Vincent de Paul (Cité)
Riedwihr (Rue de)	Weibelambach (Rue du)
Riesling (Rue du)	Wineck (rue du)
Riquewihr (Rue de)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)
Savon (Rue du)	Zellenberg (Rue de)

### Section 3 :

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

#### Les communes suivantes :

ARTZENHEIM	ILLHAUESERN
BALTZENHEIM	JEBSHEIM
BISCHWIHR	MITTELWIHR
DURRENENTZEN	MUNTZENHEIM
FORTSCHWIHR	OSTHEIM
GRUSSENHEIM	RIEDWIHR
GUEMAR	URSCHENHEIM
HOLTZWHR	WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Abbé Lemire (Rue de l')	Edouard Benes (Rue)
Abeilles (Rue des)	Fileurs (Rue des)
Adolphe Hirn (Rue)	Florimont (Rue du)
Belfort (Rue de)	Forge (Rue de la)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Foulonnerie (Rue de la)
Charles Grad (Rue)	Georges Rislér
Charles Spindler (Place)	Gerardmer (Rue de)
Confins (Chemin des)	Guebwiller (Rue de)
Cour de Provence	Gustave Adolphe
Cour du Languedoc	Gutenberg (rue)
Dahlias (Rue des)	Henri Schaedelin (Rue)
Daniel Blumenthal (Rue)	Henri Sellier
David Ortlieb	Hirondelles (Rue des)
Docteur Albert Schweitzer (Rue)	Hyde (Rue de)
Docteur Emile Macker (Rue)	Isenmann (Rue)
Docteur Joseph Duhamel (Rue)	Jean Henry Dunant (Rue)

Kaysersberg  
Logelbach (Rue du)  
Londres (Rue de)  
Lucca (Rue de)  
Marco Diener (Rue)  
Marguerites (Rue des)  
Merle (Rue du)  
Mesanges (Rue des)  
Orbey (rue d')  
Petunias (Rue des)  
Pierre Meister (Rue)  
Pont Rouge (Rue du)  
Poudriere (Rue de la)

Robert Schuman (Rue)  
Saint Joseph (Place)  
Saint Joseph (Rue)  
Saint Leon (Rue)  
Sainte Catherine (Rue)  
Schoepflin (Rue)  
Schongau (Rue de)  
Sint Niklaas (Rue de)  
Tanet (Rue du)  
Turckheim (Rue de)  
Val Saint Gregoire (Rue du)  
Victor Huen (Rue)

#### Section 4

##### Les communes suivantes :

BREITENBACH  
EGUISHEIM  
ESCHBACH AU VAL  
GRIESBACH AU VAL  
GUNSBACH  
HERRLISHEIM  
HOHROD  
HUSSEREN LES CHATEAUX  
LOGELBACH  
LUTTENBACH  
METZERAL  
MITTLACH  
MUHLBACH SUR MUNSTER  
MUNSTER

OBERMORSCHWIHR  
SONDERNACH  
SOULTZBACH LES BAINS  
SOULTZEREN  
STOSSWIHR  
TURCKHEIM  
VOEGLINGSHOFFEN  
WALBACH  
WASSERBOURG  
WETTOLSHEIM  
WIHR AU VAL  
WINTZENHEIM  
ZIMMERBACH

##### Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')  
Acacia (Rue de l')  
Ampere (Rue)  
Bangerthutten Weg  
Billing (Place)  
Billing (Rue)  
Blaise Pascal (Rue)  
Bonnes Gens (Rue des)  
Bonnes Gens (Sente des)  
Bouleau (Rue du)  
Canal (Rue du)  
Cedre (Rue du)  
Cerisier (Rue du)  
Chene (Rue du)  
Digue (Rue de la)  
Dornig (Chemin du)  
Edouard Branly (Rue)  
Erable (Rue de l')

Frene (Rue du)  
Gaz (Rue du)  
Hetre (Rue du)  
Leimengrub Weg  
Marronnier (Rue du)  
Neuf Brisach (Route de)  
Noyer (Rue du)  
Orangerie (Rue de l')  
Orme (Rue de l')  
Peuplier (Rue du)  
Pigeon (Rue du)  
Pin (Rue du)  
Platane (Rue du)  
Pommier (Rue du)  
Prunier (Rue du)  
Rothmuller (Rue)  
Soie (Rue de la)  
Theinheimer Hag

Theinheimer Weid  
Unter Theinheim

Unter Theinheimer Weg

**Section 5 :**

Les communes suivantes :

AUBURE  
BEBLENHEIM  
BERGHEIM  
HUNAWIHR  
INGERSHEIM  
LIEPVRE  
RIBEAUVILLE  
RIQUEWIHR

ROMBACH LE FRANC  
RODERN  
RORSCHWIHR  
SAINTE CROIX AUX MINES  
SAINT HIPPOLYTE  
SAINTE MARIE AUX MINES  
THANNENKIRCH  
ZELLENBERG

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Daguerre (rue)  
Andre Kiener (rue)  
Ladhof (rue du)

**Section 6 :**

Les communes suivantes :

AMMERSCHWIHR  
BENNWIHR  
FRELAND  
HOUSSEN  
KATZENTHAL  
KAYSERSBERG  
KIENZHEIM

LABAROCHE  
LAPOUTROIE  
LE BONHOMME  
NIEDERMORSCHWIHR  
ORBAY  
SIGOLSHEIM  
STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

JOSEPH REY  
GAY LUSSAC  
PAPIN  
JEAN MICHEL HAUSSMANN

METIERS  
FRERES LUMIERE  
CURIE



**Section 7 :**

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM	NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM	SUNDHOFFEN
APPENWIHR	VOGELGRUN
BIESHEIM	VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG	WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR	WIDENSOLEN
KUNHEIM	WOLFGANTZEN
LOGELHEIM	

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Jean Mermoz (Rue)
Berthollet (rue)	Klein Fecht Weg
Besenreiser	Lavoisier (rue)
Bugatti (allée ettore)	Lorraine (Avenue de)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Louis Bleriot (Rue)
Espérance	Meisenhutten Weg
Fecht (chemin de la)	Mittelhardt Brunenweg
Fecht (Cité de la)	Mittelharth (Chemin de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Mittler Weg
Giessuebel	Reb Gartenweg
Hartmann (rue Frédéric)	Schwoerer (rue emile)
Hasenweid	Straubach
Hausenharth	Timken (rue)
Ingersheimerweg	

**Unité de contrôle -68-2**

**Section 1 :**

La commune de Soultz

**Section 2**

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM	OSENBACH
GUEBERSCHWIHR	PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM	ROUFFACH
HATTSTATT	SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM	WESTHALTEN
OBERHERGHEIM	WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

1 <sup>er</sup> Cuirassiers (rue du)	Ill (Rue de l')	Ober Wolfloch Weg
Allmend Weg	Insel Weg	Oberer Rudenwadel Weg
Alsace (avenue d')	Iris (Rue des)	Oberhoh Weg

Anemones (Rue des)	Jacinthes (Rue des)	Oies (Rue des)
Aristide Briand (Rue)	Jacquard (Rue)	Paix (Rue de la)
Aunes (rue+chemin)	Jardins (Rue des)	Paul Cezanne (Allée)
Au Werb	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Poincaré (avenue)
Aubepines (Rue des)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Primeurs (Chemin des)
Bâle (route de )	Jerome Boner (Rue)	Primeveres (Rue des)
Balzac (Rue)	J F Kennedy (Rue)	Prunelliers (Clos des)
Baudelaire (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Rhin (Rue du)
Beaux Pres (Rue des)	Joseph Wagner (Rue)	Ritter Gaesslein
Bertrand Monnet (Rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Rohrbrunnen
Biberacker	Kleiner Semm Pfad	Rudenwadel (Rue)
Biberacker Weg	Kochloeffelplon Weg	Sainte Croix (Chemin de)
Bleich	Kraehenbruckle Weg	Scherersbrunn Weg
Bleich (Chemin de la)	Krebs Weg	Schneckenacker Weg
Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Bleich (Sente de la)	Landwasser	Semm (rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Landwasser (Rue du)	Serpentine (rue)
Bosquets (Chemin des)	Lauch (chemin de la )	Silberrunz
Brunnle Weg	Lauch (Rue de la)	Silberrunz (Chemin de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Solidarite (Rue de la)
Castelnau (Rue de)	Leon Blum (Rue)	Speck (Chemin de la)
Cavaliers (chemin des)	Luss (Rue de la)	Specklesmatt Weg
Charles Koenig (Rue)	Luss (Sente de la)	Steinernkreuz Weg
Charles Sandherr (Rue)	Maquisrds (chemin des )	Thomas (Rue)
Charles Zwickert	Maraichers (rue des )	Thur (chemin de la)
Chateaubriand (Rue)	Michelet (Rue)	Thur (Rue de la)
Clemenceau (avenue Georges)	Mittlerer erlen weg	Tischweg
Concorde (Rue de la)	Mittlerer Noehlen Pfad	Trefle (Rue du)
Dachsbuhl (Chemin du)	Mittlerer Semm Weg	Ueberzwerch Lusspfad
Dreifinger Weg	Michel de Montaigne	Unterer Dreifinger Weg
Dreisteinweg	Montbeliard (Rue de)	Unterer Erlen Pfad
Flaubert (Rue)	Muriers (Clos des)	Unterer Nonnenholz Weg
Foch (Avenue)	Musset (Rue)	Unterer Traenk Weg
Fosses (Rue des)	Natala (Chemin du)	Verlaine (Rue)
Fribourg (avenue de )	Nefftzer (Rue)	Verdun (rue de )
Frohnholz	Nenuphars (rue des )	Vergers (Rue des)
George Sand (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Niederau	Vigny (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Niederau (Chemin de la)	Vinaigrerie (rue de la)
Grosser Semm Pfad	Niederau (Impasse de la)	Voltaire (Rue)
Hartenkopf Weg	Niederau (Sente de la)	Vorderer Semm Weg
Haute Digue Thurweb	Niklausbrunn Weg	Voulminot (Rue)
Henner (Rue)	Noehlen Pfad	Wettolsheimer Grassweg
Henri Lebert (Rue)	Noehlen Weg	Wilson (Rue)
Hirzensteg	Nonnenholz Weg	Wolfloch Weg
Hirzensteg (Chemin du)	Oberer erlen Pfad	
Hirzensteg (Cour du)	Oberlin (Rue)	

### Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

**Les communes suivantes :**

BALDERSHEIM	MUNCHHOUSE
BALGAU	NAMBSHEIM
BANTZENHEIM	NIEDERENTZEN
BATTENHEIM	OBERENTZEN
BLODELSHEIM	OBERSAASHEIM
CHALAMPE	OTTMARSHEIM
DESSENHEIM	REGUISHEIM
ENSISHEIM	ROGGENHOUSE
FESSENHEIM	RUELISHEIM
GEISWASSER	RUMERSHEIM LE
HEITEREN	HAUT
HIRTZFELDEN	RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

18 novembre (place)	Nord (Rue du)
4 <sup>ème</sup> Btl Chasseurs à Pied (rue)	Ours (Rue de l')
Alspach (Rue d')	Rapp (Rue)
Ancetres (Petite rue des)	Rempart (Rue du)
Ancetres (Rue des)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Roses (Rue des)
Artisans (Rue des)	Ruest (Rue)
Bains (Rue des)	Saint Eloi (Rue)
Chantier (Rue du)	Saint Guidon (Rue)
Cloches (Rue des)	Sainte Anne (Cours)
Corneille (Rue de la)	Scheurer-kestner (Place)
Enceinte (Rue de l')	Schickele (Rue)
Etroite (Rue)	Sinn (Quai de la)
Golbery (Rue)	Thann (Rue de)
Grenouillere (Rue de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Haslinger (Place)	Theinheim (rue)
Laboureurs (Rue des)	Tilleuls (Rue des)
Lavandieres (Quai des)	Triangle (Rue du)
Lavandieres (Rue des)	Unterlinden (Rue des)
Magasin A Fourrages (Rue du)	Vauban (Rue)
Mairie (Place de la)	Woelfelin (Rue)
Mathias Grunewald (Rue)	

**Section 4 :**

**Les communes suivantes :**

BERGHOLTZ	LAUTENBACH
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBCH ZELL
BUHL	LINTHAL
GUEBWILLER	MERXHEIM
ISSENHEIM	MEYENHEIM
JUNGHOLTZ	MUNWILLER

MURBACH  
ORSCHWIHR  
RAEDERSHEIM

RIMBACH PRES GUEBWILLER  
RIMBACH ZELL  
UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

2 Février (place du)  
Abattoir (Rue de l')  
Américains (Rue des)  
Ancienne Douane (Place de l')  
Ancienne Mairie (Rue de l')  
Ancienne Poste (Rue de l')  
Augustins (Rue des)  
Bartholdi (Rue)  
Basque (Rue)  
Bateliers (Rue des)  
Berthe Molly (Rue)  
Bles (Petite rue des)  
Bles (Rue des)  
Boulangers (Rue des)  
Bruat (Rue)  
Camille Schlumberger (Rue)  
Canard (Rue du)  
Cathedrale (Place de la)  
Ceuly (impasse)  
Champ de mars (Bld du)  
Charpentiers (Rue des)  
Chasseur (Rue du)  
Chauffour (Rue)  
Cigogne (Rue de la)  
Clefs (Rue des)  
Conseil Souverain (Rue du)  
Corberon (Rue)  
Cordonniers (Rue des)  
Dominicains (place des )  
Eau (Rue de l')  
Ecole (Place de l')  
Ecoles (Rue des)  
Edighoffen (Rue)  
Edouard Richard (Rue)  
Eglise (Rue de l')  
Est (Rue de l')  
Fleurent (Rue JB)  
Fleurs (Rue des)  
Franklin Roosevelt (Rue)  
Gambetta (rue)  
Gare (Rue de la)  
General Andre Hartemann (Place du)  
General Leclerc (bld du)  
Grand Rue (Grande rue)

Herse (Rue de la)  
Hertenbrod (Impasse)  
Hertrich (Rue)  
Hoffmeister (Impasse)  
Hopital (Rue de l')  
Jacques Preiss (Rue)  
Jean Baptiste Fleurent (Rue)  
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)  
Jean de Lattre de Tassigny (Place)  
Jeanne d'Arc (Place)  
Joffre (Avenue)  
Kleber (rue)  
Landeck (Rue)  
Lycee (Rue du)  
Maison Rouge (Impasse de la)  
Manège (rue du)  
Mangold (Rue)  
Marchands (Rue des)  
Marche aux Fruits (rue du)  
Marne (Avenue de la)  
Martyrs de la Resistance (Place)  
Mercière (rue)  
Messimy (Rue)  
Montagne Verte (Place de la)  
Montagne Verte (Rue de la)  
Morel (Rue)  
Moulins (Rue des)  
Mouton (Rue du)  
Nessle (Rue)  
Ourdisseurs (Rue des)  
Peyerimhoff (Rue de)  
Pfeffel (Rue)  
Poissonnerie (Quai de la)  
Poissonnerie (Rue de la)  
Porte Neuve (Rue de la)  
Potiers (Rue des)  
Pretres (Rue des)  
Reims (Rue de)  
Reiset (Rue de)  
Republique (Avenue de la)  
Reubell (Rue)  
Roesselmann (Rue)  
Rueil (Rue de)  
Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue)  
Saint Martin (Rue)  
Saint Nicolas (Rue)  
Saint Pierre (Boulevard)  
Sainte Catherine (Place)  
Schongauer (Rue)  
Schwendi (rue)  
Serruriers (Rue des)  
Six Montagnes Noires (Place des)  
Stanislas (rue)  
Stockmeyer (Rue)  
Taillandiers (Rue des)  
Tanneurs (Petite rue des)

Tanneurs (rue des)  
Tetes (Rue des)  
Tisserands (Rue des)  
Tonneliers (Rue des)  
Tourneurs (rue des)  
Tripiers (Rue des)  
Trois Epis (Rue des)  
Truite (Rue de la)  
Turenne (Rue de)  
Vernier (Rue)  
Vignerons (rue des)  
Weinemer (Rue)  
Wickram (Rue)

#### Section 5 :

Les communes suivantes :

BERRWILLER  
BITSCHWILLER LES THANN  
BOLLWILLER  
FELDKIRCH  
FELLERING  
GEISHOUSE  
GOLBACH ALTENBACH  
HARTMANSWILLER  
HUSSEREN WESSERLING  
KRUTH  
MALMERSPACH  
MITZACH  
MOLLAU  
MOOSCH

ODEREN  
RANSPACH  
SAINT AMARIN  
STEINBACH  
STORCKENSOHN  
THANN  
UFFHOLTZ  
URBES  
VIEUX THANN  
WATTWILLER  
WILDENSTEIN  
WILLER SUR THUR  
WUENHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Albi (Rue d')  
Altkirch (Rue d')  
Balde (Rue)  
Camille See (Rue)  
Cardinal Mercier (Rue du)  
Chanoine Oberlechner (Place du)  
Desportes (Place)  
Eguisheim (Rue d')  
Erckmann Chatrian (Rue)  
Fischart (Rue)  
Gare (Place de la)  
General de Gaulle  
Geiler (Rue)  
Georges Lasch (Rue)  
Grandidier (Rue)  
Hagueneck (Rue du)  
Hattstatt (Rue de)

Herrlisheim (Allée de)  
Herrlisheim (Rue de)  
Hohlandsbourg (Rue du)  
Hohnack (Rue du)  
Humbret (Rue)  
Husseren (Rue de)  
Legion Etrangere (Rue de la)  
Liberte (Avenue de la)  
Linge (Rue du)  
Louis Atthalin (Rue)  
Maimbourg (Rue)  
Marbach (Rue de)  
Mulhouse (Rue de)  
Pfaffenheim (Rue de)  
Pflixbourg (Rue du)  
Rodolphe Kaepelin (Rue)  
Rouffach (Route de)

Saint Gilles (Rue de)  
Schauenberg (Rue du)  
Schlucht (Rue de la)  
Sebastien Brant (Rue)  
Soultz (Rue de)  
Stoeber (Rue)  
Tauler (Rue)  
Thomas Murner (Rue)

Tiefenbach (Rue du)  
Tir (rue du)  
Tirailleurs (Rue des)  
Victor Schoelcher (Rue)  
Vosges (Cité des)  
Vosges (Rue des)  
Wettolsheim (Rue de)  
Wimpfeling

## Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY  
PULVERSHEIM

STAFFELFELDEN  
WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Amsterdam (Rue d')  
Anne Franck (Rue)  
Athenes (Rue d')  
Belgrade (Rue de)  
Berlin (Rue de)  
Berne (Rue de)  
Budapest (Rue de)  
Champs (rue des)  
Colmar (route de)  
Colombe (sentier de la)  
Copenhague (Rue de)  
Croix Blanche (Rue de la)  
Dagsbourg (Rue du)  
Docteur Paul Betz (Rue)  
Eisenstadt (Rue d')  
Europe (Avenue de l')  
Fallimont (Rue de)  
Geneve (Rue de)  
Griesbach (Rue de)  
Guirsberg (Allée du)  
Gunsbach (Rue de)  
Haut Ribeaupierre (Rue du)  
Herrenberg (Rue du)  
Kastelberg (Rue du)  
Lauenstein  
Lauenstein (Rue du)  
Lauenstein Beim Kohlweg  
Lausanne (rue de)  
Lisbonne (Rue de)

Lucerne (rue de)  
Luxembourg (rue de)  
Madrid (Rue de)  
Neufchatel (rue de)  
Neufelweg (chemin rural)  
Oslo (rue d')  
Paris (avenue de )  
Petit Ballon (Rue du)  
Prague (Rue de)  
Rainkopf (Rue du)  
Reichenberg (Rue du)  
Rome (Avenue de)  
Rothenbach (Rue du)  
Saint Ulrich (Allée)  
Schlossberg (Rue du)  
Soultzbach les Bains (Rue de)  
Stockholm (rue de)  
Trois Chateaux (Rue des)  
Varsovie (Rue de)  
Vienne (Rue de)  
Wahlenbourg (Rue du)  
Walbach (Rue de)  
Wasserbourg (rue de)  
Weckmund (Rue du)  
Wihr au Val (Rue de)  
Wintzenheim (Route de)  
Wintzenheimer Talhuben  
Zimmerbach (Rue de)  
Zurich (Rue de)

**Section 1**

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise  
y compris rattachement NAF transports  
)

BLOTZHEIM

**Section 2 :**

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

**Section 3**

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM  
HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Brasseurs (rue des)  
Brustlein (rue)  
Camions (rue des)  
DMC (avenue et chemin privé)  
Forains (rue des)  
Goldbach (rue de)  
Hederich (rue)  
Herzog (rue Antoine)  
Incorporation (place de l')  
Lesage (rue Oscar)  
Machines (rue des)

Martin (rue Jean)  
Masevaux (rue de)  
Pont d'Aspach (rue du)  
Saint-Jacques (rue)  
Sewen (rue de)  
Stoffel (impasse et rue Georges)  
Tarn (rue du)  
Thann (route de)  
Wesserling (rue de)  
Willer (rue)

**Section 4**

Les communes suivantes :

BETTENDORF  
BISEL  
BRUNSTATT  
DIDENHEIM  
FELDBACH  
FRIESEN  
FULLEREN  
GALFINGUE  
GRENTZINGEN  
HEIMMERSDORF

HEIMSBRUNN  
HENFLINGEN  
HINDLINGEN  
HIRSINGUE  
HIRTZBACH  
LARGITZEN  
MERTZEN  
MORSCHWILLER LE BAS  
OBERDORF  
PFETTERHOUSE

RIESPACH  
RUEDERBACH  
SAINT ULRICH  
SEPOIS LE BAS  
SEPOIS LE HAUT  
STEINSOULTZ  
STRUETH  
UEBERSTRASS  
WALDHIGOFFEN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Bruxelles (avenue de)  
Camus (rue Albert)  
Cézanne (rue Paul)  
Croix (route de la)  
Delacroix (rue Eugène)  
Dumas (rue Alexandre)  
Grunewald (rue Mathias)  
Kienzler (rue Alphonse)  
Lalance (rond-point Auguste)  
Lisbonne (rue de)  
Loti (rue Pierre)  
Matisse (rue Henri)  
Millet (rue François)

Monnet (rue Jean)  
Morschwiller le bas (rue de)  
Mugnier (rue Jacques)  
Nations (boulevard des)  
Rome (rue de)  
Roseaux (chemin des)  
Schoelcher (rue Victor)  
Schoen (rue Daniel)  
Sochaux (rue de)  
Strasbourg (avenue de)  
Verly (rue Jacqueline)  
Verne (rue Jules)  
Walter (rond-point Leo)

### Section 5

Les communes suivantes :

ALTKIRCH  
ASPACH  
BALLERSDORF  
BENDORF  
BERENTZWILLER  
BETTLACH  
BIEDERTHAL  
BOUXWILLER  
BRUEBACH  
CARSPACH  
COURTAVON  
DURLINSDORF  
DURMENACH  
EGLINGEN  
EMLINGEN  
FERRETTE  
FISLIS  
FLAXLANDEN  
FRANKEN  
FROENINGEN  
HAUSGAUEN

HEIDWILLER  
HEIWILLER  
HOCHSTATT  
HUNDSBACH  
ILLFURTH  
JETTINGEN  
KIFFIS  
KOESTLACH  
LEVONCOURT  
LIEBSDORF  
LIGSDORF  
LINSDORF  
LUCELLE  
LUEMSCHWILLER  
LUTTER  
MOERNACH  
MOOSLARGUE  
MUESPACH  
MUESPACH LE HAUT  
NIEDERLARG  
OBERLARG

OBERMORSCHWILLER  
OLTINGUE  
RAEDERSDORF  
ROPPENTZWILLER  
SAINT BERNARD  
SCHWOBEN  
SONDERSDORF  
SPECHBACH LE BAS  
SPECHBACH LE HAUT  
TAGOLSHEIM  
TAGSDORF  
VIEUX FERRETTE  
WALHEIM  
WERENTZHOUSE  
WILLER  
WINKEL  
WITTERSDORF  
WOLLSCHWILLER  
ZILLISHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Balleisdorf (rue de)  
Bataille (rue de la)  
Beau Regard (rue du)  
Bergère (rue de la)  
Branly (rue Edouard)  
Castors (impasse des)  
Castors (rue des)

Chemnitz (rue de)  
Cugnot (rue Joseph)  
De Glehn (rue Alfred)  
Délivrance (rue de la)  
Diables bleux (rue des)  
Ducretet (rue Eugène)  
Fontaine (rue de la)



Frioul (rue du)  
Gaulois (chemin des)  
Geisbuhl (rue de)  
Gildwiller (rue de)  
Grumbach (rue Salomon)  
Gutrolf (rue)  
Hartmanswiller (rue de)  
Hermine (rue des)  
Hirn (rue Gustave)  
Hirtzbach (rue de)  
Jouhaux (rue Léon)  
Juifs (rue des)  
Justes (Rond Point des)  
Kastler (rue Alfred)  
Krumnow (rue Fredo)  
Mer Rouge (rue de la)  
Moosch (rue de)  
Panorama (rue du)  
Pâturage (rue du)

Portugal (rue du)  
Roppe (rue de)  
Rougemont (rue de)  
Sablière (rue de la)  
Saint-Amarin (rue de)  
Saint-Amarin prolongée (rue de)  
Saint-Blaise (rue de)  
Saint-Maurice (rue de)  
Schaeffer (rue Gustave)  
Schoepflin (rue)  
Seguin (rue Marc)  
Steinbaechlin (impasse du)  
Temple (rue du)  
Trois Epis (rue des)  
Valdoie (rue de)  
Verdure (rue de la)  
Verriers (rue des)  
Vignes (rue des)

#### Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE  
ROSENAU

VILLAGE NEUF

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

17 novembre (rue du)  
Archives (rue des)  
Arsenal (rue de l')  
Augustins (passage des)  
Bains (rue des)  
Bastion (rue du)  
Bibliothèque (rue de la)  
Bœufs (impasse des)  
Bonbonnière (rue)  
Bonnes gens (rue des)  
Bons Enfants (rue des)  
Bouchers (rue des)  
Boulangers (rue des)  
Bourg (rue du)  
Bourse (rue de la)  
Brun (rue du chanoine)  
Cendres (impasse des)  
Central (passage)  
Chantiers (rue des)  
Charrons (rue des)  
Charrues (rue des)  
Chevaliers (rue des)  
Cigognes (rue des)/ Quai  
Clémenceau (avenue)

Collège (rue du)  
Concorde (place de la)  
Coq (impasse du)  
Cordiers (chemin des)  
Cordiers (place et rue des)  
Corneilles (rue des)  
Couvent (rue du)  
Cuveliers (passage des)  
De Coubertin (rue Pierre de)  
Demi-lune (passage de la)  
Déroulède (Paul)  
Ehrmann (Jules)  
Engel (rue Alfred)  
Engelmann (rue)  
Flammarion (rue Camille)  
Fleurs (rue des)  
Fonderie (rue de la)  
Franciscains (rue des)  
Gay Lussac (rue)  
Général de Gaulle (place du)  
Général Leclerc (rue du)  
Grand (rue)  
Gutenberg (rue)  
Halles (rue des)

Havre (rue du)  
Henner (Jean-Jacques)  
Henriette (rue)  
Horloge (impasse de l')  
Hôtel de Ville (passage de l')  
Isly (quai d')  
Jardiniers (rue des)  
Justice (rue de la)  
Kennedy (avenue du Président)  
Kléber (rue)  
Laederich (rue)  
Lamartine (rue)  
Lambert (rue)  
Lanterne (rue de la)  
Locomotive (rue de la)  
Loge (rue de la)  
Loi (rue de la)  
Lorraine (rue de)  
Lucelle (rue de)  
Lyon (rue de)  
Magasins (rue des)  
Magenta (rue)  
Maire Marcel (rue)  
Manège (rue du)  
Marché (impasse et rue du)  
Maréchal de Lattre de Tassigny  
(avenue du)  
Maréchal Foch (avenue du)  
Maréchal Joffre (avenue du)  
MARECHAUX (cour des)  
Maréchaux (place et rue des)  
Mercière (rue)  
Metz (rue de)  
Meurthe (rue de la)  
Miroir (porte du)  
Miroir (square porte)  
Mittelbach (rue de)  
Monteurs (rue des)  
Moselle (rue de la)  
Moulin (rue du)  
Nessel (impasse)  
Noyers (rue des)

Oran (quai d')  
Paille (rue)  
Paix (place de la)  
Parc (rue du)  
Pasteur (rue Louis)  
Pêcheurs (quai des)  
Poincaré (rue)  
Pont (rue du)  
Preiss (rue Jacques)  
Prêtres (impasse des)  
Rabbins (rue des)  
Raisin (rue du)  
République (place de la)  
Réunion (place de la)  
Rhône (rue du)  
Sainte-Catherine (rue)  
Sainte-Claire (rue)  
Saint-Fiacre (rue)  
Saint-Jean (rue)  
Saint-Michel (rue)  
Saint-Sauveur (rue)  
Sauvage (rue du)  
Sinne  
Somme (rue de la)  
Spoerry (rue François)  
Synagogue (rue de la)  
Tanneurs (rue des)  
Tell (rue et place)  
Teutonique (passage)  
Théâtre (passage du)  
Thiers (rue)  
Tondeurs (rue des)  
Tonneliers (imp, place et rue des)  
Tour du Diable (rue de la)  
Trois rois (rue des)  
Victoires (place des)  
Werkhoff (rue du)  
Wicky (avenue auguste)  
Wilson (rue)  
Winterer (rue du chanoine)  
Zillisheim (rue de)

## Section 7

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER  
BARTENHEIM  
BRINCKHEIM  
BUSCHWILLER

KEMBS  
KNOERINGUE  
KOETZINGUE  
LANDSER

RANTZWILLER  
SCHLIERBACH  
SIERENTZ  
STEIMBRUNN LE BAS

DIETWILLER  
FOLGENSBOURG  
GEISPITZEN  
HAGENTHAL LE BAS  
HAGENTHAL LE HAUT  
HEGENHEIM  
HELFRANTZKIRCH  
HESINGUE  
KAPPELEN

LEYMEN  
LIEBENSWILLER  
MAGSTATT LE BAS  
MAGSTATT LE HAUT  
MICHELBACH LE BAS  
MICHELBACH LE HAUT  
NEUWILLER  
RANSPACH LE BAS  
RANSPACH LE HAUT

STEIMBRUNN LE HAUT  
STETTEN  
UFFHEIM  
WAHLBACH  
WALTENHEIM  
WENTZWILLER  
ZAESSINGUE

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

4<sup>ème</sup> division marocaine de  
montagne (rue de la)  
6<sup>ème</sup> régiment de tirailleurs  
Marocains (rue du)  
Abeilles (rue des)  
Acacias (passage des)  
Agen (rue d')  
Alliés (boulevard des)  
Alouettes (rue des)  
Amidonniers (rue des)  
Anvers (rue d')  
Arbre (rue de l')  
Arquebuse (rue de l')  
Banlieue (rue)  
Belette (rue de la)  
Blaireau (rue du)  
Bleu (passage)  
Bons Ménages (rue des)  
Bouclier (rue du)  
Branche (rue de la)  
Bruat (rue)  
Brume (rue de la)  
Buhler (rue)  
Cailles (rue des)  
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)  
Cèdre (rue du)  
Cetty (rue du Chanoine Henri)  
Chaptal (passage)  
Charité (rue de la)  
Charpentiers (rue des)  
Chaudronniers (rue des)  
Chêne (rue du)  
Coehorn (rue)  
Colbert (rue)  
Colmar (avenue de)  
Colombier (rue du)  
Comète (rue de la)  
Corbeaux (passage des)  
Cygne (rue du)  
Docteur Achille Penot (rue du)

Docteur Maurice Mutterer (rue du)  
Docteur Zamenhof (rue du)  
Doré (rue Gustave)  
Economie (rue de l')  
Ensisheim (rue d')  
Epée (rue de l')  
Europe (bld, place et Tour de l')  
Europe (place de l')  
Faisans (rue des)  
Fleming (rue Alexandre)  
Forst (quai du)  
Gymnastes (rue des)  
Hirondelles (rue des)  
Hubner (rue)  
Hugwald (rue)  
Illzach (rue d')  
Jaurès (rue Jean)  
Kammerer (rue Victor)  
Kellermann (rue)  
Koechlin (rue)  
Lauriers (passage des)  
Lavoisier (rue)  
Lefebvre (rue et square)  
Liberté (place de la)  
Lieutenant Jean de Loisy (rue du)  
Louise (rue)  
Louvois (rue)  
Lure (rue de)  
Lys (rue)  
Madeleine (rue)  
Marceau (rue)  
Marignan (rue)  
Marronniers (rue des)  
Marseillaise (boulevard de la)  
Marteau (rue du)  
Martre (rue de la)  
Mayer (rue Paul)  
Menuisiers (rue des)  
Merles (rue des)

Mertzau (impasse et rue de la)  
Mésanges (rue des)  
Milan (rue de)  
Montebello (passage)  
Monthyon (rue)  
Mutualité (rue de la)  
Nancy (rue de)  
Neppert (rue)  
Neuf Brisach (rue de)  
Oberkampf (rue)  
Œillets (rue des)  
Oiseaux (rue des)  
Orfèvres (rue des)  
Orme (rue de l')  
Peintres (rue des)  
Penot (rue du Docteur Achille)  
Peuplier (rue du)  
Pins (rue des)  
Platanes (rue des)  
Porte Jeune  
Prés (rue des)  
Pyrénées (rue des)  
Rapp (rue)  
Reber (rue Henri)  
Repos (avenue du)  
Risler (rue Georges)  
Roses (passage et rue des)  
Rossignols (passage des)  
Rostand (rue Edmond)  
Rouffach (rue de)  
Sainte-Anne (rue)  
Sainte-Thérèse (rue)  
Saint-Fridolin (rue)  
Saint-Fridolin (square)

Saint-Joseph (rue)  
Salle d'Asile (passage de la)  
Sampigny (rue de)  
Saule (rue du)  
Scheurer Kestner (rue)  
Schmalzer (rue Jean-Jacques)  
Schuman (rue Robert)

Schwilgué (rue)  
Sellier (rue Henri)  
Serruriers (rue des)  
Singer Edouard (rue)  
Solidarité (rue de la)  
Strasbourg (rue de)  
Thénard (rue)  
Tilleul (rue du)  
Tir (rue du)  
Toulouse (rue de)  
Turenne (rue de)  
Uffholtz (rue d')  
Valmy (rue de)  
Vauban (place et rue)  
Vergers (rue des)  
Vert (passage)  
Vesoul (rue de)  
Vogel (Place François)  
Voltaire (rue)  
Wagner (rue)  
Waldner (rue)  
Wattwiller (rue de)  
Wolf (place et rue du)  
Yser (rue de l')  
Zierdt (rue Georges)

## Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')  
Anémone (rue de l')  
Aubépine (rue de l')  
Balance (rue de la)  
Balzac (rue Honoré de)  
Belfort (rue de )  
Berlioz (rue Hector)  
Bizet (rue Georges)  
Blés (rue des)  
Bleuet (rue du)  
Brunstatt (rue de )

Bussang (rue de)  
Cercle (rue du)  
Cernay (rue de)  
Chardonneret (rue du)  
Château zu rhein (rue du)  
Chopin Frédéric (rue)  
Cigale (rue de la)  
Cimetière (chemin du)  
Clairon (rue du)  
Combes (rue Emile)  
Daguerre (rue)

Dahlias (rue des)  
Daudet (rue Alphonse)  
De la Bruyère (rue Jean)  
Debussy (rue Claude)  
Delle (rue)  
Didenheim (rue de)  
Dollfus (andré koechlin)  
Elysée (rue de l')  
Erckmann Chatrian (rue)  
Etang (rue de l')  
Eté (rue de l')  
Faure (rue Gabriel)  
Fénélon (rue)  
Fil (rue du)  
Fischer (rue Théo)  
Fourmi (rue de la)  
Frères Lumières (rue des)  
Froeningen (rue de)  
Galfingue (rue de)  
Galilée (rue)  
Gazon (rue du)  
Goerich (rue Charles)  
Gounod (rue Charles)  
Grains (rue des)  
Gray (rue de)  
Guebwiller (rue de)  
Heimsbrunn (rue de)  
Hericourt (rue)  
Hêtre (rue du)  
Hirsingue (rue de )  
Hochstatt (rue de)  
Illberg (rue de l')  
Illfurth (rue d')  
Kraft (Rond Point Maurice et Katia)  
Lagrange (rue Léo)  
Lézard (rue du)  
Lutterbach (rue de)  
Manchester (rue de)  
Marne (boulevard de la)  
Massenet (rue Jules)  
Meunier (rue du)  
Meuse (rue de la)  
Michelet (rue Jules)

Mieg (rue Bernard Thierry)  
Mitterand (avenue français)  
Molière (rue)  
Montavon (rue jean)  
Montbeliard (rue de)  
Muguet (rue du)  
Murbach (rue de)  
Mûrier (rue du)  
Ours (rue de l')  
Perdrix (rue des)  
Pervenche (rue de la)  
Petit Pont (chemin du)  
Pfastatt (rue de)  
Pigeon (rue du)  
Pinson (rue du)  
Pommier (rue du)  
Primevères (rue des)  
Rabelais (rue)  
Racine (rue Jean)  
Ramier (rue du)  
Ravel (rue Maurice)  
Ravin (rue du)  
Reiningue (rue de )  
Reseda (rue du)  
Ribot (rue Alexandre)  
Roitelet (rue du)  
Rossberg (rue du)  
Rousseau (rue Jean-Jacques)  
Saint-André (rue)  
Sand (rue Georges)  
Starcky (rue Jean)  
Stoessel (boulevard)  
Tourterelle (rue de la)  
Traineau (rue du)  
Trefle (rue du)  
Tunnel (rue du)  
Université (rue de l')  
Verlaine (rue Paul)  
Violettes (rue des)  
Walbach (rue de )  
Werner (rue Alfred)  
Ziegler (rue Gaspard)  
Zola (rue Emile)

## Section 9 :

### Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS  
ASPACH LE HAUT  
BOURBACH LE BAS

LUTTERBACH  
MICHELBACH  
PFASTATT

REININGUE  
RICHWILLER  
RODEREN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

20 janvier (rue du)  
6<sup>ème</sup> régiment d'infanterie coloniale  
(rue du)  
15 août (rue du)  
Aichinger (place)  
Albert (rue)  
Ammerschwihr (rue d')  
Ampère (rue)  
Antoine (rue)  
Arc (rue Jeanne d')  
Arles (rue d')  
Armistice (rue de l')  
Avignon (rue d')  
Ban (rue)  
Barrière (rue de la)  
Bennwihr (rue de)  
Bertrand (rue)  
Bleriot (rue Louis)  
Bollwiller (rue de)  
Boltz (rue Victor)  
Bordeaux (rue de)  
Bosquets (rue des)  
Boulogne (rue de)  
Bourtz (rue Sébastien)  
Braille (rue Louis)  
Bresse (rue de la)  
Brest (rue de)  
Brossolette (rue Pierre)  
Buissons (rue des)  
Caen (rue de)  
Calais (rue de)  
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE  
Chanvre (rue du)  
Cherbourg (rue de)  
Coli (rue François)  
Coteau (chemin du)  
Cultivateur (rue du)  
Dieppe (rue de)  
Dinard (rue de)  
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)  
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)  
Doller (chemin)  
Doubs (rue du)  
Drumm (rue Edouard)

Dunant (rue Henri)  
Dunkerque (rue de)  
Durance (rue de la)  
Ecluse (rue de l')  
Feuillage (rue du)  
Forêt (rue de la)  
Furstenberger (rue)  
Garonne (rue de la)  
Gérardmer (rue)  
Giromagny (rue de)  
Glück (allée et cité parc)  
Grenoble (rue de)  
Grimont (rue Jean)  
Gunsbach (rue de)  
Guynemer (rue Georges)  
Hansi (rue et square)  
Hoffer (rue Josué)  
Jolly (rue Eugène) 68200  
Kaysersberg (rue de)  
Kingersheim (rue de)  
Labaroche (rue)  
Laines (rue des)  
Largue (rue de la)  
Libération (rue de la)  
Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)  
Loire (rue de la)  
Lorient (rue de)  
Loucheur (rue)  
Manulaine (rue)  
Maquisards (rue des)  
Marchandise (rue de la)  
Macker Albert (rue)  
Marie (rue)  
Martyrs (rue des)  
Mermoz (rue Jean)  
Meyer (rue Paul)  
Meyer (rue Robert)  
Mineurs (rue des)  
Mittelwihr (rue de)  
Munster (rue de)  
Nantes (rue de)  
Nicolas (rue)  
Nord (impasse du)

Nungesser (rue Charles)  
Oradour (rue d')  
Passerelle (rue de la)  
Petit Bois (rue du)  
Pfister (rue Christian)  
Progres (rue)  
Pulversheim (rue de)  
Quimper (rue de)  
Remblai (rue du)  
Ribeauvillé (rue de)  
Richwiller (rue de)  
Riquewihr (rue de)  
Rochelle (rue de la)  
Romains (rue des)  
Rouen (rue de)  
Rouet (rue du)  
Ruelisheim (rue de)  
Saint-Dié (rue de)  
Saint-Georges (rue)  
Saint-Malo (rue de)  
Saint-Nazaire (rue de)  
Sapeurs Pompiers (rue des)  
Schoen (rue Anna)  
Schwartz (rue et square Henri)  
Seine (rue de la)  
Siegfried (rue Jules)  
Soleil (rue du)  
Sultz (rue de)  
Spoerlin (rue Marguerite)  
Stade (rue du)  
Steinbach (rue de)  
Taillis (rue des)  
Thierstein (rue)  
Toulon (rue de)  
Traversière (rue)  
Tuilerie (rue de la)  
Turckheim (rue de)  
Vercors (rue du)  
Vittel (rue de)  
Willenbucher (rue Freddy)  
Wittelsheim (rue de)  
Wittenheim (rue de)  
Zimmermann

## Section 10 :

Les communes suivantes :

BERNWILLER	KIRCHBERG	SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	MASEVAUX	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	MORTZWILLER	SOPPE LE BAS
DOLLEREN	NIEDERBRUCK	SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM	OBERBRUCK	WEGSCHEID
ILLZACH	RIMBACH PRES MASEVAUX	

## Section 11 :

Les communes suivantes :

ALTENACH	ETEIMBES	NIFFER
AMMERTZWILLER	FALKWILLER	PETIT LANDAU
BALSCHWILLER	GILDWILLER	RETSWILLER
BELLEMAGNY	GOMMERSDORF	RIEDISHEIM
BRECHAUMONT	GUEVENATTEN	ROMAGNY
BRETTEN	HABSHEIM	SAINT COSME
BUETHWILLER	HAGENBACH	STERNENBERG
CHAVANNES SUR L ETANG	HECKEN	TRAUBACH LE BAS
DANNEMARIE	MAGNY	TRAUBACH LE HAUT
DIEFMATTEN	MANSPACH	VALDIEU LUTRAN
ELBACH	MONTREUX JEUNE	WOLFERSDORF
ESCHWENTZWILLER	MONTREUX VIEUX	ZIMMERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

1 <sup>ère</sup> Division Blindée (avenue/rue de la)	Franche-Comté (rue de)	Ottmarsheim (rue d')
57 <sup>ème</sup> Régiment de Transmissions (rue du)	Freinet (rue Célestin)	Pascal (rue)
9 <sup>ème</sup> Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frêne (rue du)	Patineurs (rue des)
Adolsheim (rue d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Alger (quai d')	Gardes Vignes (rue des)	Peguy (rue Charles)
Alma (quai d')	Gascogne (rue de)	Pépinière (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gendarmerie (rue de la)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Altkirch (pont d')	Graf (rue Mathias)	Pfimlin (rue)
Ardennes (chemin des)	Groseilliers (rue des)	Philosophes (chemin des)
Argonne (rue de l')	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Picard (place Michel)
Artois (rue d')	Habsheim (rue de)	Poitou (rue du)
Ascq (rue d')	Hardt (rue de la)	Port (rue du)
Auvergne (rue d')	Hasenrain (rue du)	Prévoyance (rue de la)
Bâle (porte de )	Hiver (rue de l')	Printemps ( rue du)
Bâle (rue )	Hohneck (rue du)	Printemps (place)
Bannière (chemin de la)	Hombourg (rue de)	Provence (rue de)
Bantzenheim (rue de)	Horticulture (rue de l')	Puits (rue du)
Barbanègre (rue)	Huningue (rue de)	Pyramides (rue des)
Bartholdi (rue)	Ile Napoléon (rue de l')	Rattachement (place du)
Bateliers (rue des)	Ill (rue de l')	Reichenstein (rue)
Battenheim (rue de)	Jardin Zoologique (rue du)	Reims (rue de)

Belles Feuilles (sentier des)	Jolly (rue Eugène ) 68100	Réservoir (rue du)
Bellevue (rue)	Juin (avenue Alphonse)	Riedisheim (avenue de)
Belvédère (rue du)	Jura (rue du)	Rixheim (rue de)
Berthelot (rue Marcelin)	Katz (allée)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Blotzheim (rue de)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Blumm (rue Léon)	Klettenberg (chemin du)	Salengro (rue Roger)
Blumstein (rue François Donat)	Labour (rue du)	Salvator (rue)
Boehringer (rue Auguste)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Bonhomme (rue du)	Landser (rue de)	Savoie (rue de la)
Bourgeois (rue Léon)	Lang (rue Léon)	Schacre (rue)
Bourgogne (rue de)	Languedoc (rue du)	Schlierbach (rue de)
Bramont (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schoenberg (rue)
Breitwieser (rue Robert)	Laurent (rue)	Schule (rue)
Bretagne (rue de)	Lilas (rue du)	Sierentz (rue de)
Bruebach (rue de)		Sillon
Bucherons (chemin des)	Lisière (rue de la)	Simon (rue Robert)
Canal (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Staffelfelden (rue de)
Carrières	Mangeney (rue du Dr Léon)	Stalingrad (rue)
Chalampé (rue de)	Markstein (rue du)	Stoeber (rue)
Chalindrey (rue de)	Meininger (rue Ernest)	Suez (rue de)
Champagne (rue)	Métairie (rue de la)	Sundgau (rue du)
Chant des oiseaux (rue du)	Meyer (rue et square Alfred)	Terrier (chemin du)
Col du Linge (rue du)	Mieg (rue Jean)	Thur (rue de la)
Colline (rue de la)	Minoterie (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Couronne (chemin de la)	Mittelberg (chemin de)	Tivoli (rue)
Courte (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tulipes (rue des)
	Moenschsberg (rue du)	Tunis (rue de)
Damberg (rue du)	Molkenrain (rue du)	Vallons (rue des)
Dietwiller (rue de)	Montagne (rue de la)	Vendanges (rue des)
Donon (sentier)	Mossmann (rue Xavier)	Vendredi Saint
Drouot (rue)	Navigation (rue de la)	Ventron (rue du)
Drumont (rue du)	Neige (rue de la)	Verdun (rue de)
Elles (rue)	Niffer (rue)	Village Neuf (rue de)
Est (rue de l')	Niger (rue du)	WALLACH (boulevard)
Fauvette (rue de la)	Noelting (rue Emilio)	Wanne (rue de la)
Ferrette (rue de)	Noisy le Sec (rue de)	Wyler (allée)
Ferry (rue et place Jules)	Nordfeld (rue du)	Zuber (rue)
Flandres (rue des)	Normandie (rue de)	Zurich (rue)
Flora (rue)	Nouveau Bassin (rue du)	

## Section 12 :

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM  
WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')	Gaz (rue du)
Alpes (rue des)	Heilmann (rue Josué)



Alsace (rue d')	Huguenin (rue)
Arc (rue de l')	Imprimeurs (rue des)
Ballon (rue du)	Industrie (rue de l')
Bouleau (rue du)	Jacquard (rue)
Briand (avenue Aristide)	Linné (rue)
Brochet (rue du)	Maçons (rue des)
Buffon (rue)	May (rue Adolphe)
Cerf (rue du)	Orphelins (rue des)
Chevreuil (rue du)	Ouest (rue de l')
Cloche (quai de la)	Papin (rue)
Curie (rue Pierre et Marie)	Promenade (rue de la)
Cuvier (rue)	Roosevelt (boulevard du Président)
Descartes (rue)	Runtz (rue du)
Dollfus (rue)	Schlumberger (rue)
Dollfus (rue Engel)	Schutzenberger (rue Paul)
Fabriques (rue des)	Siphon (rue du)
Fer (rue du)	Tisserands (rue des)
Fidélité (rue de la)	Travail (rue du)
Filature (rue de la)	Vieux-Thann (rue de)
Franklin place	Vosges (rue des)
Franklin (rue)	
Gander (rue Lucien)	

#### **Article 4**

La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

#### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi  
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2018/71 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail  
en faveur du responsable du Pôle Travail par intérim,  
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle Travail par intérim et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2017/48 du 19 octobre 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI

**ARRETE n° 2018/72 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<b>Code du travail, Partie 1</b>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</i>  <i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i>  <i>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</i>  <i>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i>	<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>  <b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
<i>Article L 1233-56</i>	<b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
	<b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p style="text-align: center;"><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i>  <i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i></p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;"><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;"><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i>  <i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</i>  <i>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</i>  <i>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</i></p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;"><i>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</i>  <i>Dépôt des accords</i>  <i>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</i>  <i>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</i>  <i>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</i>  <i>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</i>  <i>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</i>  <i>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</i>  <i>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i></p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;"><i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i>  <i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i></p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;"><i>DELEGUE SYNDICAL</i>  <i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i></p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;"><i>MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</i></p> <p style="text-align: center;"><i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i></p>

<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i>  <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i>  <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i>  <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Article R3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</i>  <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article R 3232-6</i> <i>Article R 5122-16</i>	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> <i>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>

<i>Article L.4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures  Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>



<b>Code rural</b>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise)
	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<b>Code de l'éducation</b>	
Articles R 338-1 à R 338-8	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation  - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</li> <li>• Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</li> <li>• Réception et contrôle des PV d'examen</li> <li>• Notification des résultats d'examen</li> <li>• Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</li> <li>• Annulation des sessions d'examen</li> <li>• Sanction des candidats en cas de fraude</li> <li>• Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</li> </ul> - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
	Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est par intérim.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accusé réception du projet de licenciement</li><li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li><li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales<ul style="list-style-type: none"><li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li></ul></li><li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li><li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li></ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li></ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li></ul>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li><li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none"><li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li></ul></li></ul> <p><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li><li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none"><li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li></ul></li><li>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li></ul>

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric – responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme ALBERTI Angélique – responsable du pôle Travail par intérim de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme BEPOIX Valérie – adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/47 du 02 octobre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé : Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/73 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle T, par intérim ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/55 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/74 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;



Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2018/56 du 20 novembre 2018 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 19 décembre 2018

signé Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature : signé

Eric LAVOIGNAT	Frédéric CHOBLET	Valérie TRUGILLO	Angélique ALBERTI
Benjamin DRIGHES	Claudine GUILLE	François OTERO	Evelyne UBEAUD
François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX	Philippe KERNER	Richard FEDERAK
Carine SZTOR	Olivier ADAM		